

Service de garde Desjardins
Demande de changement de fréquentation
Année scolaire 2023-2024

Nom de l'enfant (des enfants) :

Degré scolaire : ____^e année

Degré scolaire : ____^e année

Degré scolaire : ____^e année

Ce changement est demandé à compter du : ____/____/20__

Arrêt de service / Départ du service de garde	
Modification de la réservation de base selon de nouveaux besoins	

Veuillez indiquer votre **nouvelle** réservation de base sur ce tableau.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
MATIN					
MIDI					
SOIR					

Commentaires :



Signature du parent

____/____/20__
Date



Signature de la technicienne

____/____/20__
Date

Extrait du Guide de l'utilisateur 2022-2023, article 3:

3.1 Modification de la réservation de base :

Un changement de fréquentation est possible en respectant **un préavis d'une semaine**. Les parents doivent faire par écrit en remplissant le formulaire prévu à cet effet et disponible au service de garde. Les frais de garde vous seront chargés selon les tarifs de l'ancienne réservation jusqu'à la fin du préavis requis. Aucun changement ou modification n'est accepté pour un délai de moins d'un mois à partir de la date d'application du changement.

Un parent qui bénéficie du tarif à 8,95\$ par jour attribuable au statut régulier et qui effectue un changement de fréquentation vers le statut sporadique avant la semaine de déclaration de clientèle (souvent la dernière du mois de septembre), **sera facturé au tarif sporadique** depuis le début de l'année scolaire. **Sa facturation sera alors reprise par la technicienne, et ce, même si des paiements ont déjà été effectués au dossier.**

3.2 Arrêt de service :

Le parent doit communiquer sa demande d'arrêt de service **par écrit** à la technicienne du service de garde en respectant un préavis d'une semaine. Un délai d'un mois est exigé entre la date effective de l'arrêt et une reprise éventuelle de service.